



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes Pays d'Orthe et d'Arrigans  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 9 juillet 2024**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° XXX du 19 mai 2025,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**, 156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade, représentée par son Président, Monsieur LESCOUTE, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° ..... du 27 mai 2025

ci-après désignée par « la Communauté de communes de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 9 juillet 2024.

Vu la délibération n° XXX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2025 approuvant les dispositions du présent avenant,

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025\_82-DE



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2025 approuvant les dispositions du présent avenant.



## **PREAMBULE**

La Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans a sollicité la Région pour adapter ses dispositifs d'aide aux entreprises, conformément à l'article L1511-2 du CGCT.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Il est convenu l'ajout du chantier 2.5 dans l'annexe 3 de la convention SDEII signée le 9 juillet 2024 par la présente annexe 3. Cette annexe complète l'ancienne à compter de la signature du présent avenant.

### **Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans  
Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et  
Arrigans

**Alain ROUSSET**

**Jean-Marc LESCOUTE**



**ANNEXE III  
 REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises**

<b>POLITIQUE</b>	<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Agriculture</b>	<b>Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>	Aider l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire sous conditions afin d'encourager les productions alimentaires locales de qualité ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculteur dont l'activité est en maraîchage, production de fruits ou élevage</li> <li>- Certifié bio, Haute Valeur Environnementale, Label Rouge, AOP/AOC ou faisant de la vente directe</li> <li>- bénéficiant des aides à l'installation</li> </ul>	<b>Aide forfaitaire : 2 000 €</b>		2024/3118 De Minimis agricole
<b>Agriculture</b>	<b>Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>	Encourager les cédants à transmettre leur exploitation hors cadre familial et par bail à ferme ou à long terme à un jeune agriculteur	Cédants bénéficiaires de l'incitation à l'inscription au Répertoire Départemental à l'Installation (aide complémentaire)	<b>Aide forfaitaire : 2 000 €</b>		



## TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Dégrèvement de TFPNB des parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs	Soutenir l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire	Agriculteurs bénéficiant des aides à l'installation (dégrèvement de TFPNB des parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans, en complément du dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat)	Fonctionnement	Selon RI EPCI	2024/3118 De Minimis agricole
Développement économique	Exonération de TFPNB des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique	Soutenir la conversion des pratiques agricoles vers un mode de production biologique	Agriculteurs certifiés bio (exonération de TFPNB des terrains exploités pour la première fois selon un mode de production biologique pendant 5 ans)			